

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 4 avril 2024.

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

| | | |
|-------------------------|---|----------------------|
| Mme Laurence TREFENKO | à | Mme Christine ROBERT |
| M. Christian DANDRIMONT | à | M. Claude MATHON |
| Mme Jennifer BALLAND | à | Mme Tatiana PRIEZ |
| Mme Coline OLIVIER | à | Mme Caroline OLIVIER |
| Mme Barbara LEVESQUE | à | Mme Danièle DUBREIL |

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
M. Laurent BOULA
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Mickaël MARC

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

084.04.2024 FONCIER – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI NUMERO 582 SISE 2 RUE PASTEUR, A OSNY.

Résumé :

La présente délibération a pour but d'approuver la cession de la parcelle bâtie cadastrée section AI numéro 582 d'une superficie de 313m², située 2 rue Pasteur à Osny au profit de Monsieur et Madame OZER domiciliés à SAINT OUEN L'AUMONE (95 310), 13 avenue du Général de Gaulle.

Enjeux et objectifs :

La parcelle cadastrée section AI numéro 582 appartient au domaine privé communal.
La commune, ne souhaite pas conserver dans son patrimoine ce bien immobilier et souhaite le céder.

Présentation du projet :

La parcelle cadastrée section AI numéro 582 d'une contenance de 313m² supporte un pavillon R+2, d'une surface habitable d'environ 124m², datant de 1949, et une dépendance.

Le pavillon comporte :

- Au Rez-de-chaussée : une entrée, une cuisine, un salon, toilette entièrement carrelée.
- Au 1^{er} étage : un palier, une salle de bain entièrement carrelée équipée d'une douche en mauvais état la baignoire et les lavabos ayant disparu, une pièce ouverte donnant sur 2 petites chambres.
- Au 2^{ème} étage : un palier, deux chambres en enfilade, toilettes et salle de bain prévues mais non réalisées.
- Un jardin et un accès pour du stationnement sur la parcelle.

Ce pavillon est en mauvais état intérieur (électricité, plomberie, revêtement de sols, plancher, isolation, fenêtres, portes, charpente, ravalement, aménagement extérieur à reprendre).

Par courrier en date du 18 décembre 2023, Monsieur et Madame OZER, domiciliés 13 avenue du Général de Gaulle, 95310 Saint Ouen l'Aumône, proposent d'acquérir ce pavillon et le terrain attenant au prix de 185 000 euros nets vendeur en vue d'y installer leur résidence principale.

Impact financier :

Dans ces conditions et conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis du service des domaines a été rendu en date du 28 février 2024 confirmant le prix de 185 000 euros et tenant compte des travaux de rénovation et de remise en état pris en charge par l'acquéreur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AI numéro 582 au prix de 185 000 euros au profit de Monsieur et Madame OZER domiciliés 13 avenue du Général de Gaulle, 95310 Saint Ouen l'Aumône.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- De dire que les travaux de remise en état seront pris en charge par l'acquéreur ainsi que les frais liés à cette acquisition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la lettre de proposition en date du 18 décembre 2023 de Monsieur et Madame OZER, domiciliés 13 avenue du Général de Gaulle, 95310 Saint Ouen l'Aumône,

VU l'avis du service des domaines en date du 28 février 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 25 mars 2024,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AI numéro 582, sise 2 rue Pasteur à Osny, fait partie du domaine privé communal,

CONSIDERANT que, dès lors l'unité foncière bâtie cadastrée section AI numéro 582 peut être cédée selon les règles du droit civil,

CONSIDERANT que le prix proposé est conforme à l'avis des domaines en date du 28 février 2024,

CONSIDERANT que le maintien dans le patrimoine communal de ce bien immobilier ne présente pas d'intérêt et que dans un souci de bonne gestion, il est opportun de la céder,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE : A L'UNANIMITE**

Article 1 :

D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AI numéro 582 au prix de 185 000 euros au profit de Monsieur et Madame OZER domiciliés 13 avenue du Général de Gaulle, 95310 Saint Ouen l'Aumône.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 3 :

De dire que les travaux de rénovation seront pris en charge par l'acquéreur ainsi que les frais liés à cette acquisition.

Article 4 :

Dit que les dépenses et recettes afférentes seront inscrites au budget primitif de la commune de l'exercice 2024 et suivants.

Article 5 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 4 avril 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques du Val-d'Oise**
Pôle des opérations de production
Division des missions domaniales
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 Cergy-Pontoise
Téléphone : 01-34-41-10-70
Mél.:
ddfip95.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 28/02/2024

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Val d'Oise

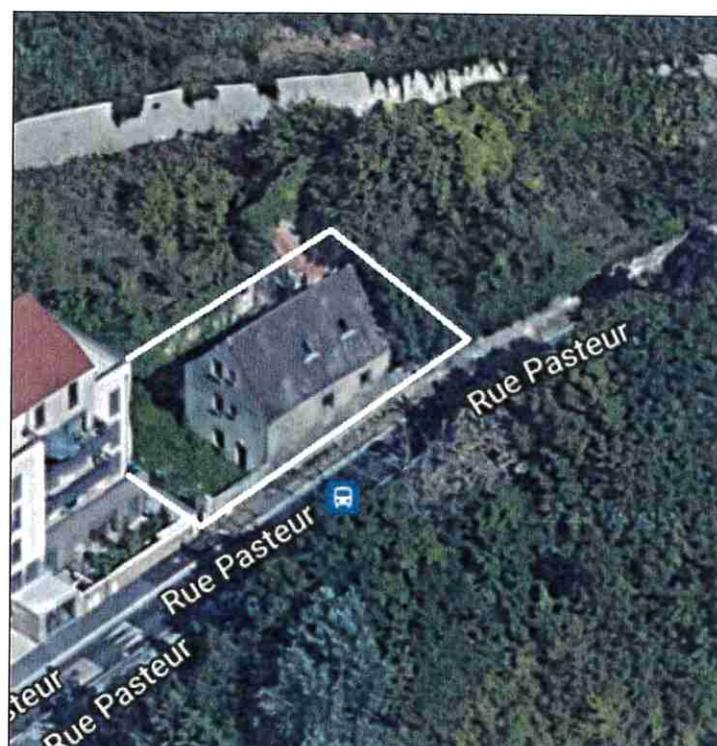
à
Monsieur le Maire d'Osny
Hôtel de Ville - Château de Grouchy
14, rue William Thornley
BP 90014
95520 OSNY

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : M Pierre Normandin
Téléphone : 01 34 41 10 70
Réf DS: 15715919
Réf OSE : 2024-95476-01743
Vos Références : pavillon 2, rue Pasteur à OSNY
Affaire suivie par : Camille ARNOULD

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : Pavillon exigeant une rénovation lourde

Adresse du bien : 2 rue Pasteur à OSNY (95520)

Valeur : 185 000 €
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : **Camille ARNOULD** (Responsable du Service Urbanisme)

2 - DATES

| | |
|--|-------------------|
| de consultation : | 10/01/2024 |
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis: | |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble : | 16/02/2024 |
| du dossier complet : | 16/02/2024 |

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

| | |
|-------------------|--|
| Cession : | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Acquisition : | amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/> |
| Prise à bail : | <input type="checkbox"/> |
| Autre opération : | |

3.2. Nature de la saisine

| | |
|--|-------------------------------------|
| Réglementaire : | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ : | <input type="checkbox"/> |
| Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) | <input type="checkbox"/> |

3.3. Projet et prix envisagé

La commune envisage la cession d'un pavillon d'habitation sis 2, rue Pasteur à OSNY (95520). De lourds travaux de rénovation étant nécessaires afin de rendre cette maison à nouveau habitable, l'acquéreur propose un prix d'acquisition de 185 000 €.

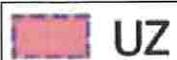
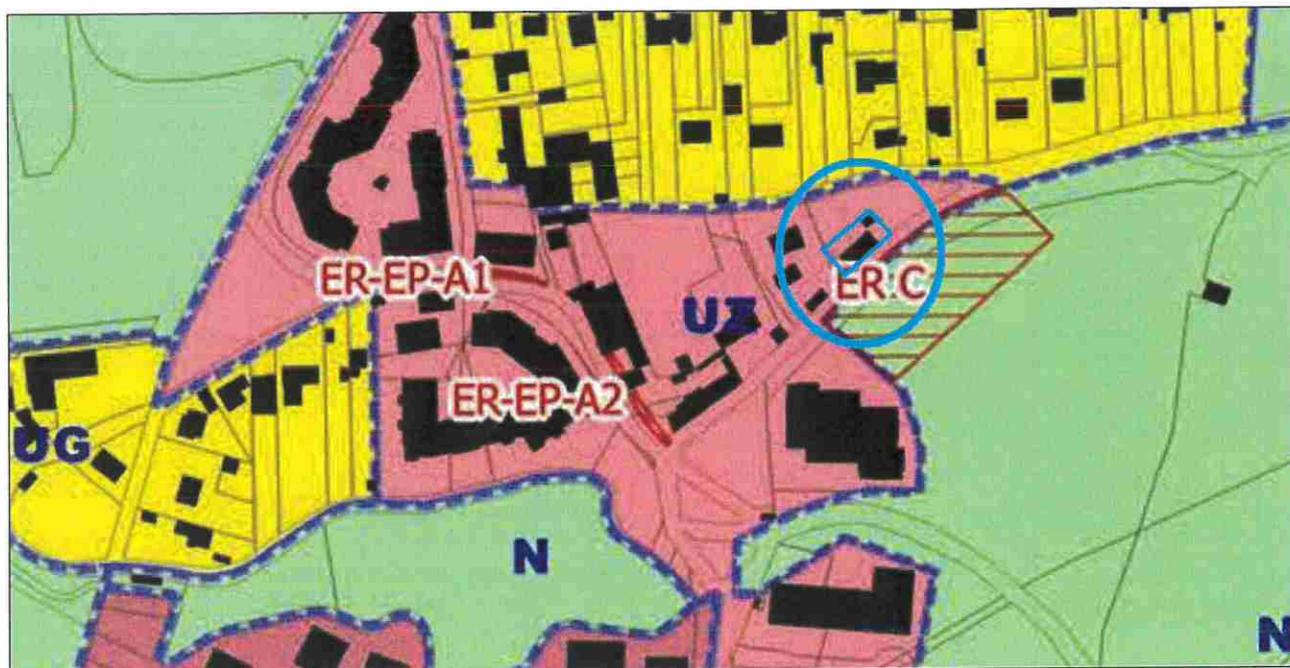
¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN ET SITUATION JURIDIQUE

| Référence cadastrale | Adresse + Zonage | Propriétaire | Description sommaire |
|------------------------------------|--|-----------------|--|
| AI 582 de 313 m ² | 2, rue Pasteur à OSNY (95520) + En Zone UZ (secteur d'habitat collectif avec fonctions d'accompagnement) [Périmètre des abords des monuments historiques] | Ville d'OSNY | <p>Pavillon d'habitation, datant de 1949, de type R+1+Combles aménagés, murs en maçonnerie enduite, toiture à deux pans en tuiles mécaniques percée de 3 velux, et comprenant :</p> <p><u>Rez-de-chaussée (entièrement carrelé au sol)</u> : Entrée/Circulation (2,52 m²) + Cuisine (10,43 m²) + Salon/salle à manger avec cheminée et poutres apparentes au plafond (35,47 m²) + Sanitaire (1,33 m²)</p> <p><u>1^{er} Etage</u> (partiellement carrelé au sol) : 2 Chambres (7,92 m²/8,61 m²) + Salle de Bains (7,74 m²) + Sanitaire (2,08 m²)</p> <p><u>Combles aménagés</u> : 2 Chambres (9,9 m²/11,35 m²) + Salle de Bains (2,62 m²) + Sanitaire (1,4 m²)</p> <p>Chauffage électrique, volets roulants, huisseries fenêtres en bois</p> <p>Superficie totale = 123,97 m² SHAB</p> <p>Dépendance (murs en pierre)</p> <p>Rénovation lourde à effectuer, avec, notamment : salles d'eau à refaire intégralement, sanitaires, cuisine, ravalement extérieur, rafraîchissement des revêtements, électricité, chauffage, vérification de la toiture (dégât des eaux ayant fragilisé le plancher des combles), révision de la toiture</p> |



5 - URBANISME



A cette zone correspond à un secteur d'habitat collectif et les fonctions d'accompagnement (équipements, commerces, services) du centre-ville.

Notamment :

SECTION 1-UZ : DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES DES ACTIVITÉS

| Destinations | Sous destinations autorisées | Sous destinations Interdites | Sous destinations autorisées sous conditions |
|-------------------------------------|------------------------------|------------------------------|--|
| Exploitation agricole ou forestière | | Exploitation forestière | |
| | | Exploitation agricole | |
| Habitation | Logement Hébergement | | |

| | | | |
|---|--|-------------------|--|
| Habitation | Logement Hébergement | | |
| Commerce et activités de service | Restauration | Commerce de gros | Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle |
| | Hébergement hôtelier et touristique | Cinéma | Artisanat et commerce de détail associé |
| Équipement d'intérêt collectif | Salle d'art et de spectacles | Autres ERP | |
| | Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés | | |
| | Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés | | |
| | Établissement d'enseignement | | |
| | Équipements sportifs | | |
| | Établissement de santé et d'action sociale | | |
| Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire | | Bureau | |
| | | Industrie | |
| | | Entrepôt | |
| | | Centre de congrès | |

SOUS-SECTION 2.1-UZ : VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Les constructions doivent être édifiées à une distance d'au moins 4 m de l'alignement ou de la limite d'emprise des voies.

Elles peuvent être implantées à l'alignement le long de la Rue de Pontoise.

PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Les constructions nouvelles doivent être implantées en limite séparative du terrain ou respecter les marges d'isolement.

La largeur des marges d'isolement doit être au moins égale à 3 mètres.

Toute baie doit être éloignée des limites séparatives d'une distance au moins égale à la différence d'altitude entre la partie supérieure de cette baie et le niveau du terrain naturel au droit de la construction avec un minimum de 4 mètres.

Cette distance se mesure perpendiculairement à la façade au droit de la baie.

PAR RAPPORT AUX AUTRES CONSTRUCTIONS SUR UN MÊME TERRAIN

Deux constructions non contiguës implantées sur une même propriété doivent être à une distance l'une de l'autre au moins égale à la moitié de la hauteur de la plus élevée avec un minimum de 5 m.

EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 50% de la superficie totale du terrain.

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale (H) des constructions, mesurée à partir du terrain naturel ne peut excéder 13 mètres à la gouttière ou à l'acrotère en cas de toit terrasse.

Un dépassement de cette hauteur, dans la limite de 2 m, peut être autorisé pour marquer les points singuliers.

6 - MÉTHODE COMPARATIVE

6.1. Étude de marché

Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse : 2 rue pasteur, 95520 Osny

Périmètre géographique : 1000 m autour

Période de recherche

De 01/2021 à 01/2024

Caractéristiques du bien

Maison de 120 à 130 m²

| Ref. enregistrement | Ref. Cadastres | Commune | Adresse | Date mutation | Date de publication | Année construct. | Nbre pièces | Surface terrain | Surface utile totale | Prix total | Prix/m² (surf. utile) | Matériaux murs | Matériaux toiture | Nb niveaux | Nb salles à manger | Nb chambres | Nb cuisines | Nb salles d'eau | Nb pièces annexes | Surf garages/parkings | Surf caves/celliers | Surf greniers |
|-----------------------|---|---------|-------------------------|---------------|---------------------|------------------|-------------|-----------------|----------------------|------------|-----------------------|----------------|-------------------|------------|--------------------|-------------|-------------|-----------------|-------------------|-----------------------|---------------------|---------------|
| 9504P02 2022P09557 | 478//AN/69// | OSNY | 15 RUE ARISTIDE BRIAND | 09/03/2022 | 21/04/2022 | 1950 | 4 | 123 | 121 | 405 000 | 3347,11 | Meulière | Tuile | 2 | 1 | 3 | 1 | 1 | 2 | 15 | 0 | 0 |
| 9504P02 2022P09453 | 478//HD/75// | OSNY | 16 RUE CLAUDE MONET | 12/04/2022 | 20/04/2022 | 1988 | 5 | 502 | 122 | 424 000 | 3475,41 | Brique | Tuile | 2 | 2 | 3 | 1 | 2 | 3 | 25 | 0 | 0 |
| 9504P02 2021P27035 | 478//HD/201// | OSNY | 9 RUE BLAISE PASCAL | 01/12/2021 | 09/12/2021 | 1990 | 5 | 529 | 125 | 437 350 | 3498,8 | Béton | Tuile | 2 | 1 | 4 | 1 | 2 | 1 | 80 | 0 | 0 |
| 9504P02 2021P16057 | 478//AH/890// | OSNY | 18 A RUE DES EGLANTIER | 23/07/2021 | 11/08/2021 | 2020 | 4 | 324 | 122 | 423 500 | 3471,31 | Autre matériau | Tuile | 2 | 1 | 3 | 1 | 4 | | 18 | 4 | 0 |
| 9504P02 2023P05866 | 478//AH/466// | OSNY | 38 D RTE D ENNERY | 09/03/2023 | 14/03/2023 | 1985 | 5 | 504 | 120 | 410 000 | 3416,67 | Béton | Tuile | 2 | 1 | 4 | 1 | 2 | | 30 | 48 | 0 |
| 9504P02 2022P07158 | 478//AK/324// | OSNY | 55 CHE DE MONTGEROULT | 15/03/2022 | 24/03/2022 | 1982 | 6 | 600 | 120 | 410 000 | 3416,67 | Autre matériau | Tuile | 2 | 2 | 4 | 1 | 2 | 1 | 20 | 70 | 0 |
| 9504P02 2023P26083 | 478//AE/763// 478//AE/762// | OSNY | 17 B RUE DE MONTGEROULT | 09/11/2023 | 06/12/2023 | 1988 | 5 | 600 | 120 | 415 000 | 3458,33 | Aggloméré | Tuile | 2 | 2 | 3 | 1 | 2 | | 27 | 37 | 0 |
| 9504P02 2021P06628 | 478//AH/664// | OSNY | 11 RUE DES PALETUVIERS | 03/05/2021 | 19/05/2021 | 2004 | 5 | 440 | 129 | 432 350 | 3351,55 | Brique | Tuile | 2 | 1 | 4 | 1 | 2 | 1 | 25 | 0 | 38 |
| 9504P02 2022P07033 | 478//AP/585// 478//AP/586// | OSNY | 77 RUE ROBINET | 14/03/2022 | 23/03/2022 | 1988 | 6 | 552 | 125 | 395 000 | 3160 | Aggloméré | Tuile | 2 | 1 | 5 | 1 | 1 | 4 | 38 | 36 | 0 |
| 9504P02 2022P26727 | 478//HD/139// 478//HD/279// 478//HD/280// 478//HD/275// 478//HD/274// | OSNY | 16 RUE VICTOR HUGO | 05/10/2022 | 21/10/2022 | 1989 | 5 | 1234 | 122 | 330 000 | 2704,92 | Aggloméré | Tuile | 3 | 1 | 4 | 1 | 2 | | 25 | 4 | 0 |

| Année | | Période | Prix au m² (€) * | | | |
|----------|------------------|---------|------------------|----------|----------|----------|
| | | | Moyen | Médian | Minimum | Maximum |
| 2021 | janvier-décembre | | 3 440,55 | 3 471,31 | 3 351,55 | 3 498,80 |
| 2022 | janvier-décembre | | 3 220,82 | 3 347,11 | 2 704,92 | 3 475,41 |
| 2023 | janvier-décembre | | 3 437,50 | 3 437,50 | 3 416,67 | 3 458,33 |
| Synthèse | | | 3 330,08 | 3 416,67 | 2 704,92 | 3 498,80 |

6.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur vénale d'une maison de ce type, en bon état, peut être estimée :

$$3\,416 \text{ € / m}^2 \text{ (Médiane)} \times 124 \text{ m}^2 = 423\,584 \text{ €}$$

Le prix proposé par l'acquéreur s'élève à : 185 000 €

$$\Rightarrow \text{un coût de rénovation de : } 423\,584 \text{ €} - 185\,000 \text{ €} = 238\,584 \text{ €}$$

$$\text{Soit une base unitaire de rénovation de : } 238\,584 \text{ € / } 124 \text{ m}^2 = 1\,924 \text{ € / m}^2$$

La rénovation lourde implique : la modification éventuelle de la structure du plancher, du bâti (fenêtres, ouvertures, portes d'entrée) ; la révision complète de l'électricité, de la plomberie ; la réfection des cloisons non porteuses, la consolidation des façades, le changement de tous les revêtements, la rénovation complète des cuisines et salles de bains, ainsi que de la totalité de la toiture/charpente. Tous les enjeux d'isolation thermique et acoustique devront également être pris en compte.

Les professionnels indiquent que le coût d'une rénovation lourde se situe entre 1 100 € / m² et 2 500 € / m² : la base unitaire communiquée de 1 924 € / m² rentre donc parfaitement dans cette fourchette de prix.

En conséquence, l'offre d'acquisition pour un prix de 185 000 €, peut être retenue

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **185 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **12 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

9 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

10 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le directeur départemental des finances publiques,
l'inspecteur des finances publiques



Pierre NORMANDIN